

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-016-10835/21/BM**

### ■ Attribution d'une subvention pour l'année 2022 aux Compagnons Bâisseurs pour le projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements

10033

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention de la précarité énergétique, une convention (Z2100401COV) de 3 ans avec les Compagnons Bâisseurs a été approuvée par délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021. A titre expérimental, il a été mis en place une action pour les retraités propriétaires occupants ou bailleurs, dans le parc privé pour permettre une amélioration thermique de leur logement. Aussi, une intervention des Compagnons Bâisseurs pour établir le diagnostic énergétique, lister les préconisations de travaux à réaliser, accompagner le locataire dans les petits travaux qu'il devra lui-même effectuer et l'accompagner dans toute la procédure liée à ces interventions. Dans certains cas, l'aide au montage des dossiers de subvention et avances éventuelles de la part subventionnée sera également proposée. Cette action s'inscrit également dans le Plan Pauvreté.

Le montant de la subvention pour 2022 se monte à 200.000 euros. Le financement de cette expérimentation est assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et imputé sur les crédits de fonctionnement affectés au FSL.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 16 décembre 2021  
Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021 relative à l'approbation d'une convention partenariale avec les Compagnons Bâisseurs ;
- La convention n°Z210401COV relative au projet expérimental d'amélioration thermique de certains logements.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il a été nécessaire de trouver des solutions pour permettre d'améliorer le confort thermique des personnes retraités du parc privé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement annuel, pour l'exercice 2022, d'une subvention de 200.000 euros, aux Compagnons Bâisseurs, conformément à la délibération CHL 006-9745/21/BM du 15 avril 2021.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous/politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424 (sous réserve du vote du Budget).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ